

Règlement tombola du 07 octobre 2022

« Les 12 heures de la sécurité routière »

Article 1 – Organisation

L'association « PilotageMoto-18 », association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 9 rue Nicolas Leblanc 18000 BOURGES, représentée par son président en exercice, monsieur Michael PILLET ; organise une tombola dont le tirage au sort aura lieu le 07 octobre 2022, place Séraucourt à BOURGES (18000).

Article 2 – Condition de participation

La participation à ce jeu avec obligation d'achat est réservée uniquement aux personnes majeures à l'exclusion des membres du bureau de l'association Pilotagemoto-18

Celle-ci implique pour les participants, à minima l'achat d'un ticket numérique numéroté, dont le prix de vente unitaire est fixé à 5 euros.

Chaque participant peut acquérir autant de ticket qu'il le souhaite dans la limite du nombre mis en vente.

L'association met en vente 4999 tickets numériques numérotés.

La vente de ces tickets débutera le mardi 27 septembre 2022 à 19H30 pour se terminer le 07 octobre 2022 à 19 heures 00.

Article 3 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 07 octobre 2022 à partir de 19 heures, Place Séraucourt à BOURGES – lieu du rassemblement « Les 12 heures de la sécurité routière ». Le tirage au sort sera réalisé sous le contrôle de Maître Stéphane PIDANCE, Commissaire de justice à St Amand Montrond, lequel est requis à l'effet d'attester de la conformité du tirage et de son bon déroulé.

Le tirage au sort aura lieu par ordre décroissant (milliers, centaines, dizaines et unités) à l'aide de boules numérotées permettant de désigner le gagnant parmi l'ensemble des tickets vendus.

Quatre tirages successifs sont nécessaires pour désigner le numéro gagnant. Chaque ticket participe à la totalité des tirages au sort

Il sera ainsi procédé par ordre croissant de la valeur des lots à une série de 5 fois quatre tirages permettant d'attribuer les 5 lots mis en jeu.

Les résultats seront annoncés en direct de la Place Séraucourt le 07 octobre 2022 et sur la page Facebook de l'association.

Les personnes gagnantes seront également prévenues individuellement par l'association organisatrice sous réserve d'avoir communiqué, lors de l'achat du billet, leur nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.

Article 5 – Contestations et litiges - Retrait des lots

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

L'association se réserve le droit d'annuler le tirage au sort en cas de force majeure ou de cas fortuit mais également si un minimum de 1000 tickets numériques n'est pas vendu. Dans ce cas, il sera procédé au remboursement du ou des billet(s) acheté(s).

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants par voie postale, au siège de l'association.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre ou exiger le remboursement de ce dernier par sa contre-valeur en argent.

La date limite de retrait des lots est fixée au 31 octobre 2022.

Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date, se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Article 6 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de ce jeu est déposé auprès de SCP Stéphane PIDANCE – SÉVERINE GUY, Commissaires de justice associés, 34 Rue du Dr Coulon, 18200 Saint-Amand-Montrond.

Celui-ci est adressé, à titre gratuit, à toute personne en faisant la demande, auprès du siège de l'association. Il est également consultable sur la page Facebook, et sur le site de l'association.

Article 7 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers de personnes qui auront participé à cette tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation par mail et/ou téléphone avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

Les gagnants acceptent sans restriction que leur image et leur identité soient utilisées à des fins promotionnelles et publicitaires par l'association organisatrice.

Article 8 – Dotation

La tombola est dotée de 5 lots :

1^{er} lot : Une moto Kawasaki Z400 2023, d'une valeur de 6800€

2^{ème} lot : Un gilet airbag moto, d'une valeur de 599€

3^{ème} lot : Cuir DERBY marron BERING, d'une valeur de 299,99€

4^{ème} lot : Blouson LADY BARIO BERING, d'une valeur de 209,99€

5^{ème} lot : Pantalon MILS BERING, d'une valeur de 189,99€

Fait à BOURGES le 23 septembre 2022

Le président de l'association « PilotageMoto-18 »

Michael PILLET